

France

IMMIGRATION

L'avenir incertain des squatters de Cachan

Camille Sayart

[07 août 2004]

«*Pas d'expulsion sans relogement.*» La revendication placardée un peu partout par les habitants du squat de Cachan (Val-de-Marne) a été entendue mercredi. A l'issue d'une réunion entre les délégués du squat, trois membres du comité de soutien et le directeur de cabinet du préfet, il a été convenu qu'aucune expulsion brutale n'aurait lieu. Il s'agit là d'un retournement inattendu. Les habitants n'ont plus à craindre une démolition sans préavis de leurs logements de fortune. Une commission spéciale sera en relation avec chaque administration afin d'étudier les situations au cas par cas et d'étaler l'évacuation des locaux sur une période minimum de six mois.

Depuis deux ans, ils sont un peu moins de 800 dont 123 enfants selon un récent recensement, à avoir investi progressivement les 330 chambres de l'ancienne résidence universitaire de l'École normale supérieure, insalubre et destinée à la démolition. Majoritairement originaires du Mali, de Côte d'Ivoire et d'Algérie, plus des trois quarts sont en situation irrégulière ou en cours de régularisation selon la Ligue des droits de l'homme, membre du comité de soutien. La plupart sont sans emploi.

Aujourd'hui, le bâtiment, entouré de résidences neuves, détonne : les fenêtres sont béantes, murées, ou brisées, la façade est envahie par le lierre et les balcons surchargés sont bordés de barreaux de fer rougis par la rouille. A l'intérieur, malgré l'insalubrité apparente, la peinture a été refaite, l'électricité et l'eau courante sont en état de marche. «*On est une communauté, on s'organise. Les femmes font l'entretien, les tâches ménagères. Les hommes repeignent, réparent l'électricité, descendent les poubelles*», explique Dambaga Dalla, une Malienne de 34 ans officiellement nommée «*responsable des femmes*». Mais il n'en reste pas moins que les squatters, pour la plupart des familles nombreuses avec des enfants en bas âge, vivent dans les 9 m² des anciennes chambres d'étudiants et doivent partager les salles de douche où les fuites sont nombreuses.

Pierre Derouche, le directeur de cabinet du préfet, explique que c'est la première fois qu'une affaire de squat est traitée selon cette modalité «*en raison du nombre de personnes, ce qui rend le problème impossible à traiter d'un coup*». L'ordonnance de 1945 sur la reconduite à la frontière des étrangers énumère une liste de catégories protégées. Les étudiants, les mineurs, les malades chroniques ne pouvant être soignés au pays, les célibataires résidant en France depuis plus de dix ans, les parents d'enfants nés en France ou en bas âge et les femmes enceintes ; ceux-là devraient être relogés. Pour les autres, ce sera une procédure classique de reconduite à la frontière. Après examen de leur dossier, ils recevront une lettre les prévenant et les invitant à quitter le territoire.

Mais d'après Pierre Derouche, ces mesures ne devraient toucher qu'une «*minorité*» des squatters. Ba Safietou, la déléguée du troisième étage, est formelle : «*Si les promesses de trouver une solution pour chaque cas ne sont pas tenues, on se battra avec nos armes, la solidarité, les manifestations... On refusera de partir jusqu'à la dernière minute.*»

Dans cet article, la citation de Derrouche montre que l'hypothèse formulée sur l'incapacité de la Préfecture à faire évacuer le bâtiment F, pour des raisons essentiellement matérielles, est très probablement correcte. Les propositions d'évacuer le bâtiment F "en douceur" doivent donc bien être analysées dans cette optique préfectorale très pragmatique afin de contourner cette impossibilité matérielle...